

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

AMENDEMENT

ARTICLE 3

L'article 3 est modifié :

1° en ajoutant au premier alinéa après « les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires » de « , ainsi que les autres organismes » ;

2° après le troisième paragraphe du deuxième alinéa, le suivant :

« autres organismes » : les organismes énumérés aux paragraphes 11° à 13° de l'annexe I. »

*Rejeté
KRP*

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

AMENDEMENT

ARTICLE 16

Ajouter, après l'article 16, le suivant:

« 16.1. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de modifier la partie Culture religieuse du cours d'Éthique et Culture religieuse des programmes scolaires un an après la date de sanction de la présente loi. »

Rejeté
KRP

PROJET DE LOI N°21

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

AMENDEMENT

ANNEXE II

L'annexe II est modifié :

1° par l'ajout au paragraphe 10°, après « adjoint » de « , un employé des services de garde, ».

2° par l'ajout, après le paragraphe 10°, des suivants :

« 11° un directeur, un directeur adjoint ainsi qu'un enseignant d'un établissement d'enseignement sous la compétence d'une commission scolaire instituée en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1); ».

«12° une personne reconnue à titre de responsable d'un centre de la petite enfance en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) et les personnes qu'elle dirige; ».

Rejeté
KRP